

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le versement de l'aide financière est effectué dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception des documents suivants :

- 1) Le formulaire de demande de versement de l'aide financière complété;
- 2) Les factures attestant du coût réel des travaux et des services professionnels;
- 3) Une attestation de conformité signée par un professionnel au sens du *Code des professions (C-26)*, dont l'ordre régit l'exercice de cette activité professionnelle, accompagnée du plan de construction et des photos de l'installation septique telle que construite;
- 4) Si requis, une copie du contrat d'entretien du fabricant du système.

Le versement se fait par un ou des chèques délégués selon la situation telle que décrite ci-dessous :

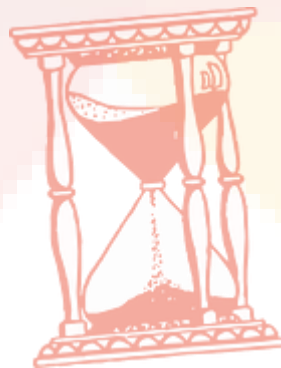
- au nom de l'entrepreneur ou du professionnel lorsque les dépenses n'ont pas été acquittées par le ou les propriétaires.
- au nom du ou des propriétaires si le ou les propriétaires font la preuve que les dépenses ont été acquittées et qu'il n'existe plus de montant dû relatif aux travaux visés par le règlement. La municipalité doit avoir reçu une quittance de l'entrepreneur ou du professionnel.

REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

L'aide financière est remboursable annuellement à la municipalité aux conditions prévues au règlement d'emprunt adopté pour financer le programme. Ce montant annuel (capital et intérêts) sera ajouté au compte de taxes de l'immeuble sur une période de 20 ans.

DURÉE DU PROGRAMME

Le programme d'aide financière prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt finançant le présent programme et demeure ouvert jusqu'à l'épuisement des fonds alloués ou d'une décision contraire du conseil municipal.



Ce document est réalisé à titre informatif seulement. En cas de contradiction entre celui-ci et le règlement, ce dernier prévaut.

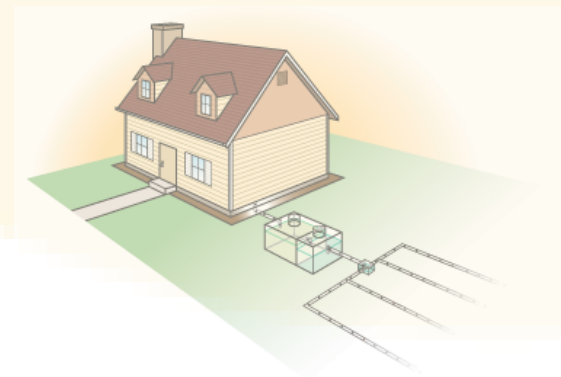


Service de l'urbanisme
460, rue de la Mairie
Sainte-Émélie-de-l'Énergie J0K 2K0
Courriel: inspecteur1@steemelie.ca
Téléphone: 450 886-3823 #209
www.steemelie.ca



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Règlement n° 07RG-0423



Septembre 2023



OBJECTIF DU PROGRAMME

L'objectif du programme est de favoriser le remplacement ou la réfection des installations septiques non conformes et/ou défectueuses.

Pour ce faire, la municipalité peut accorder une aide financière sous forme d'avance de fonds au propriétaire de tout immeuble souhaitant procéder au remplacement ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui remplit les conditions d'éligibilité.

Cette aide financière est remboursable à la municipalité aux conditions prévues au règlement d'emprunt adopté pour financer le programme.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Afin d'être admissible au programme, les installations septiques doivent respecter les critères suivants :

- 1) Le propriétaire doit avoir formulé à la municipalité une demande d'admissibilité au programme en complétant le formulaire prévu à cet effet ;
- 2) L'installation septique visée doit desservir une résidence unifamiliale isolée comportant un maximum de six (6) chambres à coucher;
- 3) L'installation septique visée doit être dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - a) être défectueuse ou présenter des signes de dysfonctionnement;
 - b) être composée seulement d'un puisard;
 - c) être âgée de 35 ans ou plus;
 - d) être absente des registres ou des archives de la municipalité.

Est exclue du programme d'aide financière, l'implantation d'une installation septique pour la desserte d'un nouveau bâtiment, ainsi que la modification ou le remplacement d'une installation septique pour l'ajout d'une ou plusieurs chambres à coucher et/ou l'ajout ou un changement d'usage qui affecte le débit de conception du système sanitaire.

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - INSTALLATION SEPTIQUE
ANNEXE « A » - FORMULAIRE D'INSCRIPTION

1. EMPLACEMENT DES TRAVAUX
Adresse : _____ N° de cadastre : _____

2. COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE
Nom et prénom : _____ Téléphone (1) : _____
Adresse : _____ Téléphone (2) : _____
Ville : _____ Code postal : _____ Courriel : _____

3. COORDONNÉES DU REQUÉRANT / cochez si identiques au propriétaire
Nom et prénom : _____ Téléphone (1) : _____
Adresse : _____ Téléphone (2) : _____
Ville : _____ Code postal : _____ Courriel : _____

4. DEMANDE
 Je souhaite me prévaloir du programme d'aide financière et par le fait même, bénéficier du financement par règlement d'emprunt offert par la Municipalité de Sainte-Émérie-de-l'Énergie pour acquitter en tout ou en partie le coût des travaux de mise en place de l'installation septique.
 Je comprends que cette aide financière doit être remboursée à la Municipalité et que le taux d'intérêt et les frais de financement seront connus lors du financement permanent du règlement d'emprunt.
 Je comprends que le montant remboursable est assimilé à une taxe foncière imposée sur mon immeuble, de sorte qu'en cas de vente, le solde devra être payé par l'acquéreur.

5. DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE
Par la présente, je m'engage à :
 Fournir une procuration ou une copie de la résolution autorisant les signatures dans le cas d'une compagnie, une société ou toute autre entité juridique autre qu'une personne physique.
 Présenter une demande de permis pour cette installation septique.
 Fournir une copie du mandat donné au professionnel désigné pour obtenir une attestation de conformité indiquant que tous les ouvrages ont été réalisés conformément au permis émis et au Règlement Q-2, r.22.
 Fournir une copie des estimations (soumissions) pour les services professionnels et l'exécution des travaux.
 Faire exécuter les travaux seulement lorsque le permis est émis par la Municipalité.

TRAVAUX ET SERVICES ADMISSIBLES

L'aide financière accordée est limitée aux coûts réels des travaux et des services professionnels suivants :

- 1) Les services professionnels liés à la confection de l'installation septique et à l'émission du certificat de conformité;
- 2) Les travaux de construction de l'installation septique incluant les matériaux et la main d'œuvre.

Sont exclus tous les travaux de terrassement et/ou d'aménagement paysager, tous les travaux effectués à l'intérieur du bâtiment, ainsi que les travaux ne servant pas directement l'implantation de l'installation septique.

APPROBATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est accordée et approuvée préalablement à l'exécution des travaux par la personne chargée de l'administration et de l'application du règlement sur la présentation des estimations pour l'implantation de l'installation septique.

AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE

Le montant maximal d'aide financière pouvant être accordé par immeuble est de 20 000\$.

CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le versement de l'aide financière est assujéti aux règles suivantes :

- 1) La nouvelle installation septique doit être conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*;
- 2) La nouvelle installation septique a fait l'objet de l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation et ce, avant sa réalisation;
- 3) La nouvelle installation septique a fait l'objet d'une attestation de conformité signée par un professionnel au sens du *Code des professions (C-26)*, dont l'ordre régit l'exercice de cette activité professionnelle, accompagnée du plan de construction et des photos de l'installation telle que construite;
- 4) Lorsque requis, le propriétaire a conclu un contrat d'entretien avec le fabricant du système dont une copie a été transmise à la municipalité.